

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR.Planification
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 6 DEC. 2012

Monsieur le maire
36 Chemin du Champ de Foire

74 350 Andilly

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 31 octobre 2012.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE

CDCEA - Séance du 31 octobre 2012

Avis sur le projet de PLU de la commune d'Andilly

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que la capacité d'accueil du PLU correspond à une augmentation annuelle de la population de 5,32 %,

Considérant que l'occupation des sols est destinée majoritairement à des constructions individuelles,

Considérant que l'extension de la zone d'activités économiques au Mont-Sion ne respecte pas les règles émises par la loi montagne sur la continuité de l'urbanisation et qu'elle se fait sur des espaces concernés par un corridor écologique,

Considérant que le projet de révision impacte de manière importante certaines exploitations agricoles,

Considérant que la zone Ub à Jussy finit d'enclaver une exploitation agricole ,

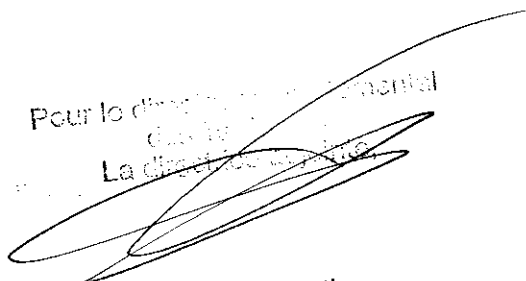
Considérant que le secteur Ac offre des possibilités de constructions nouvelles,

A la majorité des membres présents, compte tenu de la voix prépondérante de la présidente, (5 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention) la CDCEA émet un avis favorable sous réserves au projet de PLU arrêté de la commune d'ANDILLY.

Le document devra, avant son approbation :

- supprimer la zone AUx projetée au « Mont Sion »,
- supprimer les zones AUbp situées : « Au Champs de Foire », « Chez Canard » et « Chez Guillot »,
- réduire les zones AUB situées « A Tévardy », « Chez Nantaz »,
- être corrigé sur le secteur de Jussy, de manière à ne pas favoriser l'enclavement d'une exploitation agricole
- revoir le règlement associé à la zone Ac.

Pour le directeur départemental
de l'Équipement, de l'Énergie et
de l'Urbanisme
La directrice départementale
de l'Équipement, de l'Énergie et
de l'Urbanisme



Cécile Martin